

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DE BUDGET ET DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND CONTRACTS

COMMUNIQUE N° 008 /C/CREN/SG/DAG/SDBM DU 07 JUL 2026

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/CREN/CIPM/2026 DU 20/04/2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUIVANT : CES DE GUINLAY ET LYCEE DE MANGUIRDLA, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : Le Président du Conseil Régional

FINANCEMENT : BIP-CREN (Ressources Transférées-MINDDEVEL)

EXERCICE : 2026, Imputation : 60 27 291 1 32000005 0411464210

N° Autorisation de Dépense : JB03975

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD,

Communiqué :

Le soumissionnaire ci-après désigné, est retenu pour l'exécution des prestations relatives au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°016/AONO/CREN/CIPM/2026 du 20/04/2026, pour les travaux de construction de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe au CES de Guinlay et Lycée de ManguirDLA, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.

Il s'agit de :

Objet du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/CREN/CIPM/2026 du 20 AVRIL 2026	ETS AGOUA, BP : 786 MAROUA, Tel : 677 53 53 49/ 677 62 45 90	43 497 654	120 JOURS

Le responsable de l'entreprise susvisée est invité à se présenter aux services du Conseil Régional pour les modalités de souscription du marché.

Maroua le 07 JUL 2026

Ampliations :

- MINMAP/MINTP/yde
- GOUV/REN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/MINTP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVES/CHRONO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

Maître d'Ouvrage



Haman-Djalo
Ingénieur en Génie Electrique
Professeur des Universités

U. S. A.

U. S. A.

U. S. A.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

CONSEIL REGIONAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DE BUDGET ET DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

REGIONAL COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND CONTRACTS

DECISION N° 008 /D/CREN/SG/DAG/SDBM DU 07 JUL 2026

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/CREN/CIPM/2026 DU 20/04/2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUIVANT : CES DE GUINLAY ET LYCEE DE MANGUIRDLA, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD, EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : Le Président du Conseil Régional

FINANCEMENT : BIP-CREN (Ressources Transférées-MINNDEVEL)

EXERCICE : 2026, IMPUTATION : 60 27 291 1 32000005 0411464210

N° Autorisation de Dépense : JB03975

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EXTREME-NORD A MAROUA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La Loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu L'Ordonnance n°2022/001 du 02 Juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/Pmdul6 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu les Circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre-Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des Commissions Centrales de Passation de Marchés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre Circulaire N° 000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances

1000 1000 1000

- d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- Vu** la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu** la Lettre-Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour l'exercice 2026 ;
- Vu** La Circulaire N°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relatives à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- Vu** Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°016/AONO/CREN/CIPM/2026 du 20/04/2026, pour les travaux de construction de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe au CES de Guinlay et Lycée de Manguidla, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.

Vu

Considérant la proposition d'attribution N° 1023 /PA/CIPM/CREN du 30 JUIN 2026 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Conseil Régional de l'Extrême-Nord.

DECIDE:

Article 1^{er} – (1) La présente décision porte attribution du marché relatif au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°016/AONO/CREN/CIPM/2026 du 20/04/2026, pour les travaux de construction de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe au CES de Guinlay et Lycée de Manguidla, Département du Diamaré, Région de l'Extrême-Nord, en procédure d'urgence.

Objet du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°016/AONO/CREN/CIPM/2026 du 20 AVRIL 2026	ETS AGOUA, BP : 786 MAROUA, Tel : 677 53 53 49/ 677 62 45 90	43 497 654	120 JOURS

(2) Le délai d'exécution des dits travaux est de cent vingt (120) jours calendaires pour compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Maroua le 07 JUIL 2026

Ampliations :

- MINMAP/MINTP/yde
- GOUV/REN
- DR/MINDDEVEL/ MINMAP/MINTP/EN
- SOPECAM
- CRTV
- PRESIDENT/CIPM-CREN
- ARMP/EN
- ARCHIVE/CHRONO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

Maitre d'Ouvrage



Haman-Djalo
Ingénieur en Génie Electrique
Professeur des Universités

2015 10 10

2015 10 10

